



le réseau qui rapproche

Compte-rendu affiché du

22 juillet 2022
2022

au

Le Président du SM4CC,
Stéphane VALLI

26 JUL. 2022

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022 - 17H30**

LISTE DES DELIBERATIONS

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l'Hôtel de Ville à Bonneville)**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 22 juillet à 17h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle du rez-de-chaussée de la Communauté de communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 15 juillet 2022
Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 16

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Colette BOEX, Christelle ITNAC, Stéphane VALLI, Yves MASSAROTTI, Christophe FOURNIER, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, René CARME, Billy MARQUET, Marie-Claire LAFFIN

Délégués suppléants :

David RASTIMBA

Délégués ayant donné pouvoir :

Laurent FAVRE a donné pouvoir à Billy MARQUET

Jean-Claude HARMAND a donné pouvoir à Stéphane VALLI

Boris AVOUAC a donné pouvoir à Christelle ITNAC

Silvia LUNCKER GOMEZ a donné pouvoir à Marie-Claire LAFFIN

Délégués excusés :



le réseau qui rapproche

Marin GAILLARD, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Aline WATT CHEVALLIER,

Madame Christelle ITNAC est désignée secrétaire de séance.

La séance débute à : 17h30

Etait présent également : Matthieu VUILLET

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 31 MAI 2022
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

2.	MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

↳ INSTAURE, à compter du 1er août 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

↳ INSCRIT au budget les crédits correspondants,

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
-----------	---------------------------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

↳ APPROUVE, la création, à compter du 26 septembre 2022, d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service moyenne de 35 heures ;

↳ DECIDE, de modifier, en conséquence, le tableau des emplois comme suit :

Grade d'Adjoint Administratif :

- Ancien effectif : 1 à temps complet



le réseau qui rapproche

- Nouvel effectif : 2 à temps complet

↳ DIT, que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

↳ AUTORISE, M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR LE SM4CC : ATTRIBUTION DES LOTS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour):

↳ APPROUVE le choix des entreprises :

N° DES LOTS	SOCIÉTÉS RETENUES PAR LA CAO	MONTANTS € HT / AN OFFRE DE BASE	MONTANTS € HT / AN OFFRE DE BASE + PSE
Lot n° 1	VOYAGES GAL		288 236.05€
Lot n° 2	VOYAGES GAL	243 240.83€	
Lot n° 3	RATP Dev – Alpbis Fournier		305 956.85€
Lot n° 4	Autocars JACQUET		277 064.17€
Lot n° 5	VOYAGES GAL	199 933.26€	
Lot n° 6	Autocars JACQUET	343 825.59€	
Lot n° 7	Autocars JACQUET	405 521.90€	
Lot n° 8	Autocars JACQUET	317 769.30€	
Lot n° 9	VOYAGES GAL	294 423.57€	
Lot n° 10	TRANSDEV Bassin Annecien		239 998.29€

pour l'exploitation des services de transports scolaires organisés par le SM4CC,

↳ DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

↳ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, et sous réserve de la décision du tribunal administratif de Grenoble relatif au référé précontractuel portant sur les lots 3, 4, 6 et 8, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ORGANISATION ET TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL POUR L'INSCRIPTION AUX



le réseau qui rapproche

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES NON AYANTS DROITS POUR DEUX CIRCUITS SPECIAUX

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour):

APPROUVE, les modalités tarifaires d'inscription des services de transports scolaires spécifiques au départ des communes situées sur le périmètre de la Communauté de communes des 4 Rivières y compris Contamine s/Arve et à destination des établissements privés de la Roche s/ Foron via les circuits RF6 et RF7, telles que définies pour l'année 2022-2023 :

Tranche	Seuils de Quotient Familial (QF)
1	0 à 899
2	900 à 1599
3	1600 à 2999
4	> à 3000

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants			
	Tarifs TTC – TVA à 10%			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
1 enfant	100€	300€	450€	650€
2 enfants	200€	600€	900€	1300€
3 enfants et +	200€	700€	1200€	1750€

Le mode de calcul est le suivant :

Revenu Fiscal de Référence de l'année n-1 (2020) = _____ = seuil de QF
12 Nbre de parts

En outre, les modalités pratiques suivantes sont proposées :

- Le tarif est appliqué sans dégressivité pour 1 ou 2 enfants. Le 3^{ème} enfant et les enfants suivants ne sont pas facturés ;
- Le montant de l'inscription n'est pas remboursé en cours d'année, sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, le remboursement se fait au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé ;
- L'inscription ne peut se faire en cours d'année sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, l'inscription est facturée au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé ;
- Le montant de la pénalité pour paiement tardif est fixé à 30 € TTC, pour absence de paiement dans un délai supérieur à 3 semaines après la facturation ;
- Les élèves internes pourront bénéficier de ce circuit. Le tarif d'inscription sera de 130€/an, non cumulable avec une bourse interne. Le montant de l'inscription sera proportionnel au nombre de mois restant sur les 10 mois de l'année scolaire, selon le principe du mois entamé est facturé.



le réseau qui rapproche

- Conformément au règlement des transports scolaires, les élèves scolarisés dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, ou relevant du Ministère de l'Agriculture bénéficieront du tarif d'inscription destiné aux ayants-droits.
- Les familles pourront payer en 3 fois, via l'émission de titres. Pour les enfants en garde alternée chez les deux parents, dont l'un des deux parents est domicilié hors des communes concernées, le montant de l'inscription sera divisé par deux sur présentation d'un justificatif de garde alternée.

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.	CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA REFACTURATION DU TITRE DE TRANSPORTS "SENIORS" POUR LA NAVETTE MARCHE, ENTRE LE SM4CC ET LE CCAS DE BONNEVILLE
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

↳ APPROUVE, la convention relative à la gestion et la refacturation du titre de transports "seniors" pour la navette marché, entre le SM4CC et le CCAS de Bonneville ;

↳ AUTORISE, M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.	CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA REFACTURATION DU TITRE DE TRANSPORTS "SENIORS" POUR LA NAVETTE MARCHE, ENTRE LE SM4CC ET LE CCAS D'AYSE
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

↳ APPROUVE, la convention relative à la gestion et la refacturation du titre de transports "seniors" pour la navette marché, entre le SM4CC et le CCAS d'Ayse ;

↳ AUTORISE, M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

La séance est levée à 18h50